



ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr. Trois mois... 11 » Par la poste... 13 » Un N°... 20 Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes between Liège, Brussels, and Gand with departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort 20 aout.

La nouvelle de la déclaration d'incompétence, résolue par la diète germanique, dans l'affaire du Hanovre, est pleinement confirmée, cette résolution importante a été prise à la majorité de quatre voix.

— On écrit de Posen, le 12 aout:

Par suite d'ordres arrivés hier soir de Berlin, plusieurs arrestations et visites domiciliaires ont été faites ici dans la matinée; cependant l'on ne sait encore rien de précis sur les causes qui y ont donné lieu.

Suivant un autre bruit, on aurait trouvé sur quelques émissaires français arrêtés en Allemagne, les fils d'une conspiration. Enfin on parle aussi d'arrestations faites à Varsovie et en d'autres endroits.

Rien de nouveau dans l'instruction de la cause intentée à notre archevêque; toutefois les différends avec l'église ont atteint le plus haut degré d'aigreur.

Lors de la célébration de l'anniversaire de la naissance du roi, notre archevêque a, malgré tout cela, officé lui-même dans la cathédrale, quoiqu'il ait fait bien rarement jusqu'à présent, comme pour prouver, que quels que puissent être les différends dogmatiques entre lui et le gouvernement, il sait les séparer de l'estime qu'il a toujours vouée au roi.

(Gazette d'Augsbourg.)

FRANCE. — Paris le 23 aout.

S. A. R. l'infant François de Paule est arrivé aujourd'hui à Paris avec sa famille. Il est descendu à l'hôtel Galiffet, rue Grenelle-Saint-Germain.

— On signe en ce moment à Paris une pétition ayant pour objet de demander que tous les citoyens faisant partie de la garde nationale soient électeurs.

— On disait hier soir que les actionnaires de trois entreprises dont les actions ont été cotées à la bourse allaient suivre l'exemple des actionnaires de St-Berain et St-Léger.

— Auguste Cleemann et Blum ont profité de la journée d'intervalle que la cour avait laissée entre les débats et le prononcé de l'arrêt pour prendre la fuite; ils sont partis, dit-on, pour la Hollande, mais on ajoute qu'ils n'avaient pas de passeports.

FEUILLETON.

SOUVENIRS INTIMES DU TEMPS DE L'EMPIRE.

AU CAMP DE BOULOGNE.

(Voir le POLITIQUE du 23 aout.)

Le soir après avoir parcouru la volumineuse correspondance venue de Paris et avoir soigné tout le travail de la journée, l'empereur, debout devant la cheminée de son cabinet, ne lut pas sans étonnement de qui suit:

« Enfin le moment est venu de conquérir l'élément perfide de l'eau, et d'en faire servir ses habitants à la gloire de la nation française. Si le bœuf laboure pour l'homme, si le chien chasse pour lui, si le cheval le porte au milieu des combats, si l'homme en un mot, a su rendre tous les animaux de la terre, esclaves de sa puissance et de sa volonté, pourquoi n'essayerait-il pas de dresser à une pareille obéissance certaine classe de poissons et notamment les marsouins!

« Oh! oh! » fit l'empereur en rapprochant les deux bougies placées sur le manteau de la cheminée, « voilà du nouveau! où diable veut-il en venir avec ses marsouins? » et ayant aspiré longuement une prise de tabac, il continua sa lecture en croisant une jambe sur l'autre: « qui ne sont autres que les dauphins dont parlent les anciens, etc... »

Sans citer davantage le texte de ce mémoire qui n'avait pas moins de trente pages d'une écriture fine et serrée, nous dirons que l'auteur en appelait aux témoignages de l'histoire naturelle de tous les temps et de tous les pays pour ce qu'elle rapporte de l'intelligence des bêtes, il concluait que les poissons n'étaient pas plus bêtes que le chameau, le cheval, l'éléphant et même le serin. « Puisqu'on les apprivoise facilement, disait-il, pour-

de la cour royale, a été arrêté hier soir à son domicile, sur un mandat de M. Fournierat, juge d'instruction, et sous la prévention d'escroquerie. Une perquisition minutieuse a été faite chez lui et tous ses papiers ont été mis sous le scellé. On ignore s'il s'agit encore de l'affaire de St-Berain et St-Léger, ou d'une autre affaire d'escroquerie. Mais cette arrestation a donné lieu à beaucoup de conjectures.

— M. Goro, sous inspecteur des postes, à Bordeaux, est parti de cette ville pour Paris, où il se rend, dit-on, pour présenter à M. le directeur général des postes un projet d'organisation, dont le but est d'associer aux services actuels de l'administration des postes pour le transport des lettres, toutes les voitures publiques, au moyen de boîtes aux lettres adaptées à chacun de ces moyens de transport, c'est-à-dire que chaque voiture serait pourvue d'une boîte aux lettres, dans laquelle le public pourrait jeter sa correspondance, soit au départ de la voiture, soit sur son passage pendant son parcours.

— On écrit de Londres, le 22 aout: « Le général Evans a quitté Londres il y a peu de jours, et en ce moment il traverse la France pour se rendre de nouveau en Espagne.

» Samedi 18, nous avons fait, avec M. R. Stephenson, le premier voyage de Londres à Birmingham sur le chemin de fer. Les 112 milles anglais (45 lieues), longueur du chemin de fer de Londres à Birmingham, ont été terminés le 18 aout sur une seule voie. M. R. Stephenson, accompagné de ses ingénieurs et de quatre personnes de Paris, est parti de Londres à quatre heures et demie du matin sur la locomotive Harvey-Combe, suivie de celle Lord-Warnclyff en cas d'accident. Quoique sur plusieurs points la pose des rails fut à peine achevée, souvent non réglée, les supports non cloués, etc., le convoi est arrivé sans accident à une heure à Birmingham, ayant eu environ trois heures et demie d'arrêt pendant le trajet pour inspection des travaux.

» Le convoi, reparti de Birmingham à trois heures et demie, était de retour à Londres à neuf heures du soir. » Ainsi cette grande communication, qui permettra d'aller de Londres à Manchester ou à Liverpool, c'est-à-dire de parcourir sans interruption environ 90 lieues en huit heures est achevée.

» Cette ligne, en effet, a présenté la plus grande tranchée qu'on ait encore exécutée particulièrement dans le roc: elle a environ 4 milles anglais de longueur de souterrains.

» Le chemin de Londres à Birmingham sera livré au public avec ses deux voies le 25 septembre prochain. Cet excursion est une des preuves les plus remarquables de l'excellence des machines locomotives de M. R. Stephenson. Le Harvey-Combe, marchant souvent à 40 milles (16 lieues) à l'heure, a été obligé de s'arrêter fréquemment presque brusquement lorsque le travail non achevé présentait quelque obstacle. Le Harvey-Combe a fait dans cette course plus de 225 milles

anglais de suite. C'est le plus long trajet qu'ait encore fait une machine locomotive sans le moindre arrêt dans des conditions aussi difficiles. (Journal des Débats.)

— Jérôme Napoléon et sa famille sont arrivés de New-York en Angleterre le 19 aout, par le Skakspeare.

— Les journaux de New-York reçus par le Havre vont jusqu'au 24 juillet. Ils rapportent le fait suivant:

La goélette le Lone, capitaine Clarke, avait trompé la surveillance du blocus, et était allé débarquer sa cargaison. Au retour, elle fut, à sa sortie de la rivière Bravo del Norte, saisie et déclarée de bonne prise, comme ayant sciemment deux fois violé les lois du blocus. Le capitaine Clarke prétendit s'excuser et en appeler à la justice de l'amiral français. Le capitaine Duquesne, qui commande le Laurier, consentit à soumettre la question au commandant de la division française, et en attendant une décision, il mit à bord de la goélette un officier et huit hommes de son équipage.

Le capitaine Clarke demanda comme une faveur de rester à son bord, avec son second et un homme de confiance, promettant sur sa parole d'honneur, de se conduire comme prisonnier sur parole. Entre officiers, une parole est sacrée, et l'idée que le capitaine Clarke était capable de trahir la sienne ne vint pas même à l'esprit de l'officier français. La chambre fut commune; il n'y eut qu'une table, et la confiance fut entière, lorsque, dans la nuit du 3 au 4 juillet, les trois Américains parurent en armes sur le pont, menaçèrent de mort l'homme de quart qu'ils baillonnèrent et attachèrent; ensuite ils s'emparèrent de la même manière de deux autres hommes qui étaient éloignés l'un de l'autre, et ils enfermèrent dans leurs cabines ceux qui y étaient à reposer. L'officier français ne put, malgré ses efforts, briser sa prison, et il ne recouvra la liberté, ainsi que ses hommes, que lorsque la goélette arriva à la Nouvelle-Orléans. L'Américain vanta, comme on pense bien, un trait semblable; il voit la bravoure là où n'est que la violence, et la ruse là où est la perfidie.

Les autorités françaises à la Nouvelle-Orléans eurent connaissance de l'affaire, et on en référa au ministre français à Washington. Mais sans attendre une décision supérieure, le collecteur des douanes à la Nouvelle-Orléans brisa les scellés aux armes de France apposés sur le panneau qui renfermait l'argent à bord de la goélette, et rendit le bâtiment lui-même aux Américains.

Les journaux des Etats-Unis, qui rapportent ces faits, blâment vivement la conduite du capitaine américain.

— On lit dans les journaux de New-York, arrivés au Havre:

Nous apprenons de Mexico que l'amiral Français a envoyé un autre ultimatum au gouvernement mexicain, déclarant que si dans le délai de 20 jours, du 13 juin au 3 juillet, on n'avait pas fait droit aux réclamations, il attaquerait Vera-Cruz et Travenico. Le gouvernement français a changé le terme de blocus, et a donné l'ordre que l'on s'emparât de tous les navires qui paraîtraient sur la cote du

Il jeta le manuscrit au feu.

A Boulogne, comme partout ailleurs, Napoléon se fit adorer. Chaque jour on recueillait avec avidité les plus petites particularités qui le concernaient; chacun rendait hommage à sa justice, à sa générosité, à la grâce qu'il mettait dans toutes ses relations, et cependant un jour il manqua de générosité et fut injuste envers un des hommes qui lui avaient rendu le plus de services; nous voulons parler de la scène qui eut lieu entre lui et l'amiral Bruix. L'absolu despotisme dont Napoléon fit preuve en cette occasion fut d'autant plus blâmable, que l'événement prouva bientôt que l'amiral ne s'était pas trompé. L'empereur n'en parla jamais; cependant à Sainte-Hélène, dans un moment d'expansif abandon, le cœur chez lui imposa silence à l'amour-propre, et il dit douloureusement au comte Bertrand, qui, sans en avoir eu l'intention d'abord, était venu à rappeler l'événement: « Oui, celui-là a dû me maudire... pauvre Bruix! si tous ceux qui m'ont entouré depuis avaient eu la même franchise et le même courage que lui, peut-être ne serais-je pas ici aujourd'hui: La Providence l'a bien vengé!... » ajouta-t-il en étouffant un soupir.

C'était le grand matin, à son grand lever. L'empereur annonce à ceux qui sont présents que dans la journée il passera une revue de l'armée navale. Avant de monter à cheval pour aller faire sa tournée quotidienne, il dit à l'aide-de-camp de service:

— Savary, allez de ma part trouver l'amiral Bruix à sa baraque, vous lui direz qu'il fasse quitter aux bâtiments qui forment la ligne d'embossage, leurs positions, parce que je veux passer la revue des équipages en pleine mer. Recommandez-lui de faire en sorte que toutes les dispositions soient faites lorsque je serai de retour, à midi.

Napoléon part, suivi seulement de Rustan, son mameluck et d'un piqueur.

Savary, sachant mieux que personne que le moindre désir exprimé

qu'il n'apprivoiserait-on pas de même les poissons? Puis il rappelait les médailles d'Athènes qui représentaient la vue du Pyrée avec un dauphin portant un homme sur son dos. Enfin, il en venait à proposer sérieusement de dresser une certaine quantité de dauphins, autrement dit marsouins, destinés à porter chacun, à cheval sur leur dos, un tirailleur des fusiliers de la garde. « Rien n'était plus facile, prétendait-il, tant que l'armée est cantonnée sur le bord de la mer, on peut employer les marins de la flotille à pêcher des marsouins pour les cantonner ensuite dans les bassins du port où on pourra les apprivoiser et leur donner des instructeurs! Voilà, ajoutait M. Disjonval, dans le ravissement que lui causait sa découverte, une cavalerie marine toute formée pour passer en Angleterre!... » Ce n'est pas tout; dans des notes particulières il décrivait fort minutieusement comment on devait appliquer au marsouin la bride, le mors, enfin il indiquait tout l'équipement du dauphin, car il tenait à ce nom poétique; il avait pensé à tout dans ce projet, jusqu'à prévoir le cas où le marsouin une fois en route, c'est-à-dire en pleine mer, viendrait à rencontrer quelques vieux amis avec lesquels il aurait peut-être l'envie de causer un moment; alors le plongeon eût été la conséquence de la conversation: pour prévenir cet incident, M. Disjonval proposait d'ajouter à l'équipement du marsouin cheval, deux énormes vessies gonflées attachées à l'arçon de la selle pour remplacer les fontes de pistolet.

..... Tel était en résumé la teneur du mémoire que Napoléon ne lut pas jusqu'au bout. Croyant même que l'auteur avait voulu le mystifier, dans un premier mouvement de colère et de honte, il jeta loin de lui le manuscrit en prononçant les épithètes de drôle et d'insolent; déjà même il avait la main sur le cordon d'une sonnette pour faire punir l'auteur, lorsque se prenant bientôt à sourire de pitié, il ramassa le cahier en disant:

— Bah! c'est un fou! ne nous montrons pas plus fou que lui.

Mexique, excepté les bâtimens de guerre et les paquebots anglais. La corvette des États-Unis, *Natchez*, en apprenant cette nouvelle a appareillé et croise maintenant pour informer de cette circonstance les navires qui se rendent au Mexique. Les citoyens américains sont, dit-on, traités avec beaucoup de respect à Mexico.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a publié la dépêche télégraphique suivante, datée de Bordeaux, 22 août :

Le 15, les troupes de la reine assiègent Morella; on ouvre la brèche. Le 16, la ville est emportée d'assaut et la garnison faite prisonnière.

Cette nouvelle a été donnée par quelques insurgés qui ont pu se sauver à Favarra.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 22 août, au *Handelsblad*: « La vraisemblance qu'un protocole de la Conférence a été envoyé à notre gouvernement par le dernier bateau à vapeur de Londres, n'a encore été confirmée en rien, quoiqu'ici l'on y ait compté avec assurance; d'autant plus que l'ouverture prochaine de nos États-Généraux fait doublement désirer à notre gouvernement, que l'occasion de prendre une décision se présente bientôt.

« Cependant il n'est que trop sûr que le long retard de la conférence doit être uniquement imputé à l'embarras dans lequel se trouvent les ambassadeurs des puissances du Nord qui, d'une part, ne se sentent pas assez de force pour tenir tête avec fermeté aux demandes injustes de l'Angleterre et de la France, et qui d'autre part sont très embarrassés, pour ne pas dire honteux, d'engager notre cabinet, en commun avec la France et l'Angleterre, à se prêter encore à de nouveaux sacrifices.

« Sous ce rapport, les informations de votre correspondant de Londres n'ont été, hélas, que trop exactes. Peut-être la poste anglaise nous apportera-t-elle demain de meilleures nouvelles; mais je n'ose pas vous en bercer, et ce serait se préparer un mécompte de que vouloir y compter. »

BELGIQUE — Bruxelles, le 24 août.

Par arrêté royal du 19 août, sur la proposition de M. le ministre de la guerre, 25 élèves de l'école militaire ont été nommés au grade de sous-lieutenant.

Un autre arrêté du même jour règle le mode d'exécution de la loi sur les pensions militaires.

On parle beaucoup depuis quelques jours à Bruxelles d'une mort subite qui soulève le même genre de soupçons et d'incriminations que la fin prématurée d'une jeune personne qui a produit dernièrement une vive sensation. M. Alphonse Vassieux, âgé de 57 ans, récemment revenu d'Amérique à Bruxelles, au sein de sa famille habitant le faubourg de Molenbeek-St-Jean, avait fait les préparatifs d'un prochain mariage et semblait à la veille de jouir d'une vie tranquille et heureuse, après une carrière exclusivement occupée par le travail. Il tombe subitement malade et meurt après 4 heures. Exaspération de la famille contre M. le Dr de Savenière qui, étant survenu après l'application d'un premier remède, avait appliqué une médication de haute énergie, s'il faut en croire du moins une lettre de M. Piers, pharmacien à Molenbeek.

Le corps fut exhumé et les intestins soumis à l'analyse chimique. L'estomac était sain. Une lettre fut dirigée par M. de Savenière contre MM. Uylterhoeven (André) et Vandeker, médecins légaux, qui portèrent plainte en calomnie. On pense qu'une seconde exhumation deviendra nécessaire. (Belge.)

Bruxelles, le 24 août (5 heures). — Les transactions en général sont aussi nulles que les jours précédents. Les cours restent les mêmes. Fonds de l'Etat: dette active 212 p. c. 55 A.; 5 p. c. 101 3/4 et P. 4 p. c. 91 1/2 p. c. 75 3/4 P. Société Générale titres en nom n. 828 et P. certificats au porteur émission de Paris 1755; Société de Mutualité 1171 25 (117 1/8) P.; Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunies 1010 (101) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1125 (112 1/2) P.; Sarslongchamps 1900 (190) A.; Société Nationale 1250 (125) A.; Manufacture des Glaces 1200 (120) A.; Société de Commerce 1495 (149 1/2) A.; Caissede Valenciennes 985 P.; Ramet et Ivoz 111 A.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Huile de colza calme; graine de colza peu en vente; tourteaux précédents prix.

par l'empereur était une volonté positive, va trouver l'amiral aussitôt, et s'acquiesce de sa commission.

— Général, lui répond Bruix après l'avoir écouté sans l'interrompre, je suis bien fâché, mais la revue projetée par sa majesté l'empereur, pour aujourd'hui, ne peut avoir lieu.

— Comment cela! M. l'amiral, reprend Savary qu'une semblable réponse étonne au dernier point, votre excellence ne m'a peut-être pas bien compris?

— Pardonnez-moi, général, j'ai bien entendu, reprend Bruix avec un imperturbable sang-froid; c'est pour cela que je vous dis que cette revue n'aura pas lieu.

— En effet, aucun bâtiment ne bougea dans le port. A midi, l'empereur, de retour de sa promenade, allait se mettre à table pour déjeuner, lorsqu'apercevant son aide-de-camp, il lui dit d'un air de satisfaction en frappant du manche de sa cravache la paume de sa main gauche :

— A propos, tout est-il prêt? Que vous a répondu Bruix?

Savary lui rapporte fidèlement la réponse de l'amiral.

— Qu'est-ce à dire! s'écrie Napoléon avec un éclat de voix extraordinaire, peu accoutumé qu'il est à ne pas être ponctuellement obéi, sera-t-elle donc toujours la même chose! Et M. l'amiral Bruix se croit-il encore devant la Tour de Croi! assurément ici l'un de nous deux se trompe de rôle, ajouta-t-il en serrant convulsivement le manche de sa cravache. « Savary, retournez auprès de l'amiral, et dites-lui que je lui ordonne, entendez-vous bien, que je lui ordonne (Napoléon appuya sur le mot) de venir s'expliquer à l'instant.... Laissez-moi, messieurs, reprit-il aussitôt en faisant un signe de la main au groupe qui l'avait accompagné en rentrant.

Dix minutes s'écoulent, pendant lesquelles Napoléon paraît en proie à une extrême agitation. Bientôt il voit arriver Bruix, accompagné du contre-amiral Magon et suivi de Savary.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 19 15/16 20; Société de Commerce (Pascal) 104 105.

Un journal du matin qui publie quelquefois la cote de la bourse de Paris, qu'il dit recevoir par voie aérienne ayant de nouveau donné un faux cours des fonds espagnols à la bourse de Paris d'hier, il en est résulté une perturbation qui a donné lieu à plusieurs opérations. Ainsi ce journal porte l'actif espagnol à 22 1/2, tandis que la cote officielle est 22 1/8, avant et au commencement de notre bourse on faisait de 20 1/4 à 20 3/8 et l'erreur ayant été connue après l'arrivée de la maille, on est tombé à 20.

LIÈGE, LE 25 AOUT.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères vient d'attacher à l'école des arts et manufactures et des mines de notre université un répétiteur-surveillant, qui, indépendamment des répétitions qui pourront lui être confiées par les professeurs, sera chargé de la surveillance des élèves dans les salles-études qui leur seront ouvertes à dater de la reprise des cours, depuis six heures jusqu'à huit heures du matin, et depuis cinq heures jusqu'à neuf heures du soir. On sait qu'il existe à l'école, depuis son origine, des salles de dessin fréquentées par les élèves dans les intervalles des leçons. Voilà donc un nouveau pas de fait, vers l'établissement complet d'un bon régime intérieur, une des conditions d'où dépendent le succès et la prospérité d'une école spéciale.

Puisse notre administration communale faire construire bientôt les bâtimens dont l'administrateur-inspecteur de l'université a démontré la nécessité pour les salles d'étude et de dessin, l'atelier pour la construction des machines et le musée des modèles!

Au moment où les conseils généraux de département en France vont se réunir, la presse parisienne fait entendre des plaintes contre la courte durée de leurs travaux (15 jours.) Nous avons été les premiers à signaler, au mois de juillet 1857, les inconvéniens de cet état de choses, admis aussi pour nos conseils provinciaux qui sont investis des mêmes attributions.

Il est à désirer qu'en France et chez nous on modifie la législation sur ce point en statuant que ces conseils se réunissent pendant cinq ou six jours à diverses époques de l'année. Les affaires pourront être terminées en beaucoup moins de temps qu'aujourd'hui; d'ailleurs l'expérience a prouvé chez nous que ce qui gêne les conseillers éloignés du chef-lieu de la province, c'est l'obligation de rester au-delà de huit jours, et par suite de devoir négliger la surveillance de leurs intérêts particuliers.

Le ministre de l'intérieur en France a consulté les conseils généraux de département sur les hospices d'enfans trouvés et sur le système pénitentiaire. C'est un acte dont les journaux même de l'opposition louent le gouvernement. Chez nous, la députation provinciale, qu'il ne faut pas confondre avec le conseil de préfecture, est plus à même que le conseil provincial d'émettre une opinion qui doit être le résultat de tous les faits observés dans la province, car la députation a pendant toute l'année la surveillance de tous les intérêts provinciaux.

Dans le courant de l'année 1851, un riche propriétaire de Ruremonde confia à un charretier, pour être transportés à un village voisin, deux sacs renfermant la somme de neuf cents écus de France. Au jour fixé pour le départ, le charretier se mit en route, mais arrivé à une demi-lieue de la ville, il fut, prétendument, attaqué par des brigands, qui lui enlevèrent les deux sacs d'argent. Au lieu de retourner immédiatement sur ses pas, et d'aller dénoncer ce crime à l'autorité, qui aurait pu se livrer, dès-lors, à des recherches actives pour découvrir les coupables, le charretier poursuivit paisiblement son chemin, et ne rendit que le surlendemain compte, au propriétaire de la somme, de l'attentat dont il avait été victime. Son récit était fort invraisemblable. Différentes circonstances même furent reconnues être complètement fausses. Une instruction eut lieu, et les soupçons qui s'élevaient dès le commencement, contre le charretier, se confirmèrent au point que la chambre des mises en accusation de la cour de Liège, après un examen approfondi, crut devoir le renvoyer devant la cour d'assises de Tongres. Le charretier y comparut, nia constamment le crime, et fut acquitté, grâce à l'absence de tout témoignage qui l'inculpât directement. Après sa mise en liberté, il retourna à Ruremonde, et

— M. l'amiral, lui dit-il d'une voix brève et altérée, pourquoi n'avez-vous pas fait exécuter mes ordres ce matin?

— Sire, répond Bruix d'un ton respectueux, c'est parce qu'une terrible lèpre se prépare.... Votre Majesté peut le voir comme moi, j'ai pensé qu'elle ne voudrait exposer inutilement ni sa vie, qui nous est si précieuse, ni celles de tous les braves officiers qui l'entourent.

En effet, la pesanteur de l'atmosphère, le grondement sourd qui se faisait entendre distinctement au loin, l'absence du moindre souffle d'air ne justifiaient que trop déjà les craintes exprimées par Bruix.

— Monsieur, reprit Napoléon que le calme de l'amiral semble irriter encore, je vous avais donné des ordres, encore une fois pourquoi ne les avez-vous pas exécutés?

— Sire, je ne voulais pas avoir à me reprocher toute ma vie la mort des marins et des braves soldats de votre majesté.

— Monsieur, reprend en frappant du pied Napoléon que ces froides paroles font arriver au paroxysme de la colère, les conséquences ne regardent que moi seul, encore un coup obéissez, je vous l'ordonne pour la dernière fois.

— Sire, cela m'est impossible!

— Monsieur!.. bégaya Napoléon tant ses lèvres sont tremblantes, vous êtes un insolent!!!

Et en disant ces mots, l'empereur qui tient toujours sa cravache à la main, s'avance vers l'amiral et fait un geste menaçant. Bruix recule de deux pas et portant comme par instinct la main à la garde de son épée, s'écrie en pâlisant :

— Sire, prenez garde! votre majesté ne veut ni me déshonorer ni se déshonorer elle-même!..

Quoique Bruix fut d'une complexion délicate et de très-petite taille,

il continua à exercer sa profession. Le propriétaire de la somme volée, ayant perdu tout espoir de récupérer son argent, n'y songea plus, lorsqu'un soir on déposa mystérieusement à son domicile un paquet qui contenait une partie des écus enlevés, et la promesse d'un remboursement complet. Il fit des démarches nombreuses pour découvrir la personne qui lui avait fait parvenir cet argent; mais toutes restèrent sans résultat. Bientôt des envois, semblables au premier, se succédèrent d'intervalle en intervalle, sans que le propriétaire fût plus heureux dans ses recherches, et aujourd'hui il se trouve en possession de la presque totalité de la somme qu'il avait perdue, ignorant toujours quel est l'honnête voleur à qui il doit cette restitution inespérée.

CHEMIN DE FER.

On lit dans *l'Indépendant* les lignes suivantes qui sont propres à tranquilliser tous ceux qui pourraient s'effrayer des résultats des accidens auxquels on est exposé en voyageant par le chemin de fer.

« Plusieurs accidens ont eu lieu ces jours derniers sur le chemin de fer; tous ont profondément regrettés. Nous n'en voulons dissimuler aucunement la gravité; bien moins encore voulons-nous cesser de recommander la surveillance la plus rigoureuse pour empêcher, autant que possible, le retour de pareils malheurs. Nous continuerons à demander, comme nous l'avons fait déjà, la punition exemplaire de ceux qui par négligence occasionnent un malheur quelconque. Mais après tout faut-il donc tant s'étonner de ces accidens? Dépassent-ils la proportion des risques qui entourent toute action humaine? Franchement nous ne le pensons pas. »

« Depuis l'ouverture du chemin de fer, en y comprenant l'événement de lundi, quinze accidens ont eu lieu. Dans ce nombre sept employés de l'administration ont été victimes; six sont morts; quatre gardes, un chef d'atelier et un chauffeur; le septième, M. l'ingénieur Cabry, a été blessé. On voudra bien sans doute croire que ceux-là n'avaient rien négligé pour assurer leur vie. Les huit autres accidens ont frappé des voyageurs; trois sont morts et deux ont été amputés; mais il suffit de se reporter aux circonstances de chacun de ces évènements, circonstances fidèlement reproduites dans le temps, pour savoir que tous ces accidens, nous n'en exceptons aucun, ont été provoqués par l'imprudence de ceux qui en ont été atteints. Trois voyageurs blessés ont été guéris, et parmi ces derniers nous comptons M. Vandernoot, blessé le 12 de ce mois à Termonde, lors du seul accident arrivé à un convoi de voyageurs que l'on puisse véritablement reprocher à l'administration ou à ses agents. »

« Mais sans nous arrêter aux motifs d'excuse que presque toujours l'administration peut invoquer, nous ferons remarquer que ces quinze accidens doivent être rapprochés d'un transport de trois millions de voyageurs! Et sait-on bien ce que c'est que trois millions de voyageurs? Sait-on que ce nombre représente le chargement moyen de deux cent cinquante mille diligences? Sait-on que c'est l'équivalent de tout ce que transporterait pendant dix ans soixante-dix voitures de messageries partant tous les jours? »

« Nous l'avons dit, et nous le répétons : la surveillance la plus rigoureuse doit être exercée sur toutes les branches de la vaste entreprise des chemins de fer, et l'on ne peut supposer que l'administration perde un seul instant de vue cette partie importante de ses devoirs; il faut punir sévèrement tout employé coupable de ces négligences qui peuvent compromettre la vie des hommes, et les rendre responsables des suites qu'elles pourraient avoir. Mais, ensuite, en comparant le mouvement de circulation du chemin de fer et le nombre de voyageurs transportés par les voitures ordinaires; en comparant les accidens qui ont lieu sur le railway et ceux que les messageries occasionnent, on reconnaît certainement avec nous qu'en définitive le chemin de fer joint encore, aux avantages de l'économie et de la célérité des transports, celui d'une sécurité comparativement plus grande. »

Les journaux de Gand donnent encore les détails suivans sur le triste événement de Tronchiennes :

Les deux morts dont nous avons fait mention hier, sont le sieur Haerdin, dont le cadavre n'est pas encore retiré de l'eau, et le chauffeur Meulemans, qui a expiré deux heures après la catastrophe.

en faisant ce geste, en prononçant ces paroles, il semblait avoir dix pieds. Tous les assistans étaient glacés d'effroi. L'empereur immobile, la main convulsivement agitée, dévorait de ses regards l'amiral qui conservait sa terrible attitude. Chacun pensait que c'était un homme perdu à jamais. Enfin, Napoléon lançant au-dessus de sa tête sa cravache, Bruix ramena son bras dans sa position naturelle et la tête découverte le regard toujours calme, attendit en silence le résultat de cette scène poignante (1).

— M. le contre-amiral Magon, dit froidement l'empereur, affreusement pâle, vous allez faire exécuter le mouvement que j'avais ordonné ce matin. Quant à vous, monsieur, ajouta-t-il en s'approchant tout-à-fait de Bruix, et en prenant un des boutons de son habit qu'il tirailla; il faut que vous quittiez Boulogne aujourd'hui même. Avant 24 heures vous aurez connaissance de la décision que je vais prendre à votre égard; allez, monsieur.

L'empereur s'éloigna aussitôt... Quelques officiers-généraux, entourés le contre-amiral Magon, serrèrent en partant la main que leur tendit le brave amiral. Cette manifestation n'échappa pas à l'empereur qui n'eut pas l'air de s'en apercevoir. L'honorable Bruix mourut l'année suivante à Paris, ne laissant pour toute fortune à sa veuve et à ses enfans que la mémoire de ses glorieux services et l'exemple de son noble caractère dont puisse s'enorgueillir la marine française.

Emile MARCO DE ST-HILAIRE.

(1) Elle se trouve consignée dans divers écrits, notamment dans les intéressans Mémoires sur la vie privée de Napoléon, par Constant, son premier valet de chambre, qui l'a racontée avec d'autant plus de fidélité qu'il a toujours suivi l'empereur dans ses voyages à Boulogne.

(Note de l'auteur.)

Les blessures de M. Cabry sont nombreuses et graves; cependant on ne désespère plus de le sauver. Le contrôleur, placé dans la diligence avec le mécanicien Piret, a échappé sans blessure; M. Piret qui par l'extrême violence du choc a été lancé pardessus la rivière et le pont en est quitte pour une contusion à l'œil.

Il est certain qu'au moment où le malheur est arrivé le garde-pont était absent. Mais cet homme, qui s'est présenté volontairement devant M. le juge d'instruction, soutient qu'en tenant le pont ouvert il n'a fait que suivre la consigne donnée, et qu'il n'avait pas été averti du retour du convoi spécial. Il paraît que la justice a trouvé ces assertions conformes à la vérité, car aujourd'hui à l'heure où nous écrivons (midi) le préposé au pont est encore en état de liberté.

M. le gouverneur de la province s'est rendu sur les lieux avant-hier, dès onze heures du soir et y est resté jusqu'à deux heures après minuit. Il y est retourné hier dans l'après-midi.

M. Nothomb, ministre des travaux publics, y est également arrivé hier; il est reparti le soir pour Bruxelles fort affecté, dit-on, de ce qu'il a vu.

Une enquête judiciaire se poursuit activement; dès hier matin, le procureur du roi et le juge d'instruction se sont rendus sur les lieux afin de prendre des informations.

L'état de M. l'ingénieur Cabry ne lui permettait pas de donner des détails très-étendus; mais le mécanicien, M. Piret, qui a été préservé de la mort d'une manière pour ainsi dire miraculeuse; a fait, paraît-il, à l'autorité une déclaration circonstanciée. M. Piret aurait, semble-t-il, aperçu que le pont était ouvert au moment où le remorqueur allait franchir le passage et alors qu'il était déjà trop tard pour retenir le convoi; il a été précipité de la machine sur le côté opposé du pont, où il est tombé dans les bras du pontonnier qui arrivait en ce moment.

Ce dernier est un nommé Seghers, âgé de 19 ans; il paraît résulter de sa déclaration qu'il n'a pas été averti du retour du convoi spécial, assertion qui est contredite par d'autres personnes; il soutient avoir couru alors qu'il entendait le rugissement de la locomotive, pour fermer le pont, mais il était déjà trop tard, le convoi était engagé dans la passe du pont.

On peut soutenir avec fondement que, si le pontonnier n'avait pas quitté son poste, le malheur n'aurait pas eu lieu, puisqu'il aurait dû entendre de bien loin le bruit du remorqueur, bruit qui est même parvenu jusqu'aux oreilles des personnes qui se trouvaient près de l'église d'Akkergem.

On écrit de Gand, le 25 août: Le cadavre du malheureux chef garde-convoi a été retiré hier de l'eau. Il était horriblement mutilé. Le char-à-bancs est également dégagé, et on travaille activement à retirer la locomotive et le TENDER.

Les dépouilles mortelles du chauffeur Meulemans ont été enterrées hier. Il paraît décidé qu'une station provisoire sera établie à Tronchiennes. Des mesures provisoires doivent être prises aujourd'hui à cet égard.

Hier soir, le dernier wagon détaché du convoi parti de Malines pour Bruxelles, a été abîmé par la locomotive d'un convoi parti vers minuit de Malines pour la même destination. Heureusement il n'y avait plus personne dans ce wagon.

On lit dans l'OBSERVATEUR: Tandis qu'on annonce que la Conférence ne s'est pas encore assemblée, un journal d'Anvers prétend que sa dernière réunion a eu lieu le 14; voici ce qu'on lit dans ce journal qui est le Précurseur:

« La dernière séance de la Conférence de Londres a eu lieu le 14 de ce mois, pour s'occuper des affaires hollandaises. Elle s'est, dit-on, ajournée indéfiniment, et l'on ne croit pas qu'elle reprenne ses travaux avant le mois de janvier. »

Cette nouvelle du Précurseur n'a rien d'in vraisemblable.

Des dépêches officielles confirment la conclusion du traité de commerce avec la Porte. M. Vilain XIII qui était attaché à la mission de Constantinople, a quitté cette capitale porteur du traité; il revient ici par terre, il a été obligé à une quarantaine de dix jours sur les frontières de l'empire d'Autriche. On assure que M. O'Sullivan de Grass a défendu nos intérêts avec beaucoup d'habileté, et qu'il a été franchement appuyé par l'amiral Roussin et lord Ponsomby, représentants de la France et la Grande-Bretagne, près du Sultan.

On lit dans la correspondance particulière du Times: « Je vous ai annoncé il y a quelques jours que le gouvernement turc était sur le point de contracter un emprunt de 4 millions sterling (100 millions de francs) en Angleterre. Je crois pouvoir vous dire aujourd'hui que cette nouvelle est positive, et que les gouvernements français et anglais, en réponse à une demande qui leur a été faite par de riches capitalistes de Londres et de Paris, ont offert de garantir l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman jusqu'au remboursement de cette somme par la Porte. Le terme fixé est de 57 ans. Les maisons Black, Nevon et C^o et Allron et C^o ont été chargées par la porte de la négociation de cet emprunt. »

On écrit de Berlin, le 15 août: M. Osy, banquier et président de la chambre du commerce d'Anvers, est arrivé ici avant M. de Rochussen, directeur de l'entrepôt d'Amsterdam. On présume qu'il vient aussi pour traiter de l'affaire de la navigation du Rhin, question dans laquelle la Belgique a autant de chances que la Hollande, la Prusse étant disposée pour le pays qui lui offrira le plus d'avantages sous ce rapport.

On lit dans le JOURNAL D'ANVERS: « On parle en bourse d'une nouvelle société, ayant pour but la pêche de la baleine. D'après les brillants résultats que cette industrie a obtenus en Angleterre, aux Etats-Unis et en dernier lieu en France, nous comprenons difficilement que l'introduction n'en ait pas été faite depuis long-temps en Belgique, surtout depuis que le manque de colonies a porté un coup mortel à notre marine marchande. »

TRÉSOR PUBLIC.

Le ministre des finances informe les porteurs de coupons d'intérêts de l'emprunt belge de 100,800,000 fr., à 5 p. c. échéant le 1^{er} novembre 1858, qu'ils peuvent, à dater d'aujourd'hui, en recevoir le paiement, tant à la caisse du caissier général du royaume à Bruxelles, que chez tous ses agents dans les provinces.

Bruxelles, le 19 août 1858.
Le ministre des finances, E. d'HUART.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 24 août. — Absens: MM. Bellefroid, Hanquet, Capitaine, Lion, Koeler et Cox.

Voici les communications:
1^o Arrêté royal qui approuve le plan de redressement de la rue Pont-d'Avroy et de ses abords.
2^o La société de Ste-Barbe et des chasseurs liégeois demandent que la ville lui accorde la jouissance illimitée de l'île Werihet et pourvoie aux constructions nécessaires pour l'établissement du tir à la carabine.

Sur l'interpellation de M. Despa, il est assuré par plusieurs membres du collège que l'on s'occupe de la révision des réglemens pour les taxes municipales.
M. Constant, échevin chargé de la comptabilité, rend compte de la vérification qui a été faite de la caisse communale.

Les comptes de la taxe sur les chiens pour 1855 et 1856 sont approuvés, le premier à 1159 fr. 79 cent. et le second à 952 fr. 05 c.

Le compte du receveur de la ville pour 1857 est renvoyé à la commission de comptabilité.

Sur la proposition de Mr. Lambinon: 1^o le conseil accorde un supplément de crédit de 5,852 francs 54 centimes, pour l'entretien des bâtimens communaux en 1858 et principalement pour réparations à des écoles. Ce supplément est nécessaire par suite d'allocations spéciales aux divers édifices faites par la députation provinciale.

2^o Le conseil rejette la demande du sieur Magis tendante à ce que la rue qui communique de la place St-Denis à la rue de la Régence soit portée à 4 mètres de 6 prescrites par le plan qu'ont approuvé des arrêtés royaux.

3^o Le conseil adopte un plan pour la rue Cheravoie qui sera élargie du côté où se trouve la pompe et portée à 8 mètres, à mesure que les constructions auront lieu.

4^o Le conseil rejette les offres faites par le sieur Heyne, d'acquérir une parcelle de terrain située rue de la Syrène, faubourg St-Marguerite; il décide en outre que ce terrain de 28 mètres est grevé d'une servitude.

5^o Le conseil accorde un crédit de frs. 265 50 c. pour effectuer le tracé de nouvelles rues à percer au quartier de l'Est, d'après le plan arrêté. La somme de 265 fr. 50 c. sera prise sur le fond des dépenses imprévues.

6^o Le conseil accepte la proposition du sieur Trillet d'exécuter, au prix du devis estimatif (4197 frs.), les travaux arrêtés pour réparer la toiture de l'église de St-Christophe;

7^o Le conseil approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux à exécuter à l'église de St-Antoine. Ces travaux sont estimés à 5809 fr. 96 c.

8^o Le conseil accorde un supplément de crédit de 689 frs. 80 c. pour la restauration de la fontaine St-Jean. Une somme de 500 frs. avait été portée au budget de 1858 pour cet objet; mais le crédit a été reconnu insuffisant, et, suivant devis, les travaux nécessitent fr. 1189 80 c.

On s'occupera sous peu de la restauration de la fontaine du Vinave-d'He qui a été retardée par suite d'échantillons de marbre qui ont été demandés en France.

On renvoie à la commission des taxes municipales la proposition de porter le nombre des commis de 2^e classe de l'administration de l'octroi à 52 au lieu de 28 et d'accorder un supplément de crédit de 500 fr pour le 4^e trimestre de 1858, afin de couvrir le traitement de ces employés.

Sur la proposition de M. Piercot, le conseil renvoie à la commission de police la proposition du colonel en chef de la garde civique d'organiser une harmonie; cette commission examinera si la ville doit intervenir dans la dépense d'une institution qui peut être envisagée sous plusieurs rapports.

D'après un rapport de M. Constant, le conseil décide que les 4 1/2 centimes additionnels à la contribution personnelle pour amortissement et intérêt de l'emprunt des pillages seront perçus à partir de 1859 par les receveurs de l'état. Ce mode procurera une forte économie.

Le conseil ajourne la demande d'un crédit pour l'habillement des tambours-majors, tambours-maitres et tambours; le collège est chargé de présenter au conseil un cahier des charges pour l'adjudication de ces objets.

Un crédit de fr. 116 10 c. est voté pour frais de transport de la collection d'insectes offerte à la ville par la famille de feu M. Robert de Chênée; cette somme sera prise sur le fonds des dépenses imprévues.

On renvoie à la commission de comptabilité la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 4610 78 c. pour l'appropriation des locaux destinés à l'académie de peinture, etc.

La proposition de M. Forgeur de nommer une commission de surveillance des écoles primaires sera portée à la prochaine convocation.

Le conseil, dans sa séance à huis-clos, a nommé M. Schatzen, membre de la commission de mont de piété, en remplacement de M. de Behr.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 25 AOUT.

Naissances, 3 garçons, 3 filles.
Mariages 10, savoir, entre
Jean Joseph Pirard, domicilié en Nassarue, et Marie Judith Malherbe herbrière, même rue. — Philippe Joseph Bronkart, peintre, à Verlaine, et Victoire Ripet, cuisinière, derrière St. Paul. — Louis Gerard, employé des taxes, faubourg Ste. Walburge, et Anne Elis Lousenberg, même faubourg. — Alex. Hubert Palate, portefaix, en Nassarue, veuf de A. J. Rolin, et Marie Anne Celle, journalière, même rue. — Ed. André Eng. Kodeck, armurier, faubourg St. Léonard, et Marie Thérèse Joséphine Lavallée, journalière, même faubourg. — Arnold Joseph Ransonnnet, sergent à la compagnie des pontonniers, et Marie Anne Heneumont, couturière sur Avroy. — Jean Léonard Joseph Monville, menuisier, rue Bas-Wez, et Marguerite Joris, blanchisseuse, faubourg d'Amereœur. — G. Antoine Joseph Despa, receveur, domicilié à Amay, et Jeanne Joséphine Domitiane, couturière, rue des Tanneurs. — Jean Bte. Joseph Watrin, journalier, faubourg St. Léonard, et Marie Catherine Dejardin, sans profession, même faubourg. — Lambert Libert, journalier, domicilié rue de la Couronne, et Marie Thérèse Palate, journalière, même rue.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 4 hom., 1 femme, savoir:
Arnold Kerstenne, aubergiste, âgé de 55 ans, derrière la Magdelaine époux de Marie Agnès Blaffart. — Charles Gilet, armurier, âgé de 55 ans, domicilié à Herstal, époux d'Elisabeth Closset. — Nicolas Pied-de-boeuf, houilleur, âgé de 21 ans, domicilié à Jupille, célibataire. — Joseph Robert, houilleur, âgé de 18 ans, domicilié à Hacourt, célibataire. Jeanne Wilmotte, sans profession, âgée de 74 ans, rue St. Severin, épouse de Nicolas Perijilien.

TAXE DU PAIN DU 25 AOUT.

Pain de seigle. 50 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment. 50 »
Pain de ménage. 61 »

ANNONCES.

Dimanche prochain, on JETERA des ROUES d'OIES chez LIBERT, à Ste.-Walburge.

DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES d'OIES chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.



DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES d'OIES chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

DE BONS OUVRIERS FORGERONS ET AJUSTEURS, peuvent se présenter chez CAMBRESY-BASSOMPIERRE, Outre-Meuse. 1189.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Mme. SIOR, rue Féronstrée, n° 700, prévient qu'elle a fait confectionner un GRAND ASSORTIMENT de GILETS TRICOTÉS EN LAINE, qu'elle vend en gros et en détail à des prix très-modérés. 1185

On CHERCHE un AIDE en PHARMACIE S'adresser rue Vinave-d'He, n° 58.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN BEAU QUARTIER indépendant, sur le devant, composé de deux salons au rez-de-chaussée, quatre chambres, cuisine, deux caves et grenier. S'adresser rue Agimont, n° 524.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé hôtel du Fer à Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES de lit et duvet, à juste prix.

A vendre ou à louer,

UNE MAISON et JARDIN, faubourg Ste.-Walburge, n° 182. — S'adresser rue Agimont, n° 524. 1061

Quartiers à Louer,

Rue devant la Magdelaine, n° 273. 1136

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48,

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 3.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuve, n° 977, à Liège. 947

La vente de Meubles

Dépendant de la succession de feu Mme. DE GRADY, qui devait se faire le 25 août et jours suivants, à 2 heures de relevée, en son domicile à Liège, place St.-Lambert, n'ayant pu avoir lieu, est REMISE à LUNDI 27 août courant et jours suivants, à la même heure.

Au nombre des OBJETS MOBILIERS se trouve un BON PIANO, 1187

M^o DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, LE 31 AOUT courant, à 11 heures,

Une Bonne Maison,

SISE A LIÈGE, RUE AU POTAY, n° 292,

Avec un four de boulanger, cour, etc. S'adresser audit notaire dépositaire des titres. 1124

LE LUNDI 3 SEPTEMBRE 1858, à midi précis,

M. le comte Léopold de LANNOY DE CLAIRVEAU fera VENDRE

PLUSIEURS PORTIONS DE BEAU TAILLIS, Croissant dans sa propriété de la Neuville-en-Condroz, par M^o THONON, notaire audit lieu.

A CRÉDIT.

Les amateurs sont priés de se réunir dans l'allée du château dudit lieu. 1116

Le MARDI 4 SEPTEMBRE 1858, à 1 heure de relevée, Monsieur Jules GERNAERT, rentier propriétaire, fera VENDRE chez le sieur Louis Ramelot, cabaretier, aux Bonecelles, par le ministère de M^o NIHOUL, notaire,

PLUSIEURS PORTIONS

DE

BEAU TAILLIS,

croissant dans son bois de Cornillon, situé commune de Seraing.

A CRÉDIT.

VOIR LE SUPPLÉMENT.

VENTE

BIENS-FONDS,

SIS AU HAUT-PRÉ, COMMUNE DE LIÈGE.

MARDI, 11 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 653, M^e PARMENTIER, notaire, procédera

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE AUX ENCHÈRES

PIÈCES DE FONDS,

Ci-après désignées, savoir :

- 1^{er} lot. — 6 verges grandes de jardin potager, tenant d'un côté à S. H. Leduc et d'autre au chemin du Haut-Pré.
- 2^e lot. — 7 verges gr. 12 petites de verger, joignant d'un côté au lot qui précède et d'autre au même S^r Leduc et aux enfans de Remy Wilmar.
- 3^e lot. — 2 verges gr. 4 pet. de terre, sises en lieu dit Bois Gotha, aboutissant d'un côté au 2^e lot et d'autre aux hospices de Liège.
- 4^e lot. — 2 verges gr. de terre, sises au même lieu, tenant d'un côté au 5^{me} lot et d'autre à M. J. Beauduin.
- 5^e lot. — 4 verges grand. 10 pet. de terre, sises au même lieu, longeant d'un côté le 4^{me} lot et d'autre, la portion de terrain ci-après.
- 6^e lot. — 4 ver. gr. 14 pet. de terre, sises au même lieu, joignant d'un côté au 5^{me} lot et d'autre au S^r L. J. Beauduin.
- 7^e lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de terre, sises au même lieu, tenant d'un côté au lot qui précède et d'autre à Joseph Closset.
- 8^e lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de verger, sises au même lieu, aboutissant d'un côté à Marie-Anne Beauduin et d'autre au 5^{me} lot.
- 9^e lot. — 2 ver. gr. 9 pet. de verger, sises au même lieu, tenant d'un côté à P. J. Beauduin et d'autre au lot qui précède.
- 10^e lot. — 5 ver. gr. 9 pet. de jardin légumier, sises au même lieu, longeant d'un côté le 9^{me} lot, et d'autre une parcelle de terrain de L. Beauduin.
- 11^e lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de jardin légumier, sises au même lieu, tenant d'un côté au lot qui précède et d'autre aux enfans de H. J. Beauduin.
- 12^e lot. — 5 ver. gr. aussi de jardin légumier, sises au même lieu, joignant d'un côté au S^r Jos. Closset et d'autre au 10^{me} lot.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PARMENTIER. 1186

LE SAMEDI 15 septembre 1858, à trois heures précises de relevée,

Le notaire **GILKINET**, de Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE, N° 588,

BATIMENS DE LA FERME dite du Chardon,

SITUÉE A FALLAIS, CANTON D'AVENNES,

Comprenant corps de logis, écuries, étables, belle grange, plus deux bonniers 15 verges grandes environ de jardins et vergers y contigus.

Ces bâtimens, solidement construits, pourraient être appropriés à une fabrique. Ils se trouvent dans un des plus beaux sites de la Hesbaye, à 10 minutes au plus de la nouvelle route de Huy à Tirlemont.

MARDI 28 AOUT 1858, à dix heures précises, pour tâcher de finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une

QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux feuilletés et horrons, de chêne, fort secs, propre à employer de suite, de toute longueur. Depuis 12 jusqu'à 14, 15, 16, 18 et 19 pieds; une quantité considérable de posselets, terrasses et vernes, de planches, quartiers et horrons de hêtre, et de planches et lattes de bois blancs; une très-grande partie de belles planches de sapin du nord, arrivées récemment d'Anvers; beaux gros madriers de frêne, propres au charbonnage; grosses pièces de hêtre, pour faire de belles jantes; lattes à plafonner, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 1161

AVIS.

LE 4 SEPTEMBRE 1858, à 8 heures du matin,

A la maison commune de Seraing, le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication publique et au rabais la Construction de l'achèvement de la Maison Commune, conformément au plan et cahier des charges déposés en l'étude de M^e GILON, notaire à Seraing, l'un des membres de la commission nommée pour cette bâtisse, où chacun peut en prendre inspection.

Ne seront admises à enchérir que les personnes qui auront déposé au secrétariat de ladite commune leurs soumissions cachetées sur papier timbré, avant l'heure de l'adjudication. 1162

à vendre de gré-à-gré

et avec facilités de paiement du prix,

MAISON DE COMMERCE

en bon état, située à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville, portant l'enseigne du Cigne et le n. 1015, composée au rez-de-chaussée d'une boutique, d'une place et d'une cuisine; ayant trois étages, surmontés de greniers.

S'adresser pour la voir tous les jours, le dimanche excepté et pour connaître les conditions en l'étude du notaire DEBÈVE, rue Sœurs-de-Hasque, à Liège. 1147

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le MERCREDI 29 AOUT courant et jour suivant s'il y a lieu, à 2 heures précises de relevée, le notaire GILKINET vendra AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en la maison à Liège, quai de Fragnée, N° 865,

LE MOBILIER QUI LA GARNIT,

consistant en tables, chaises, commodes en acajou, un meuble de salon, verreries et cristaux, linges, literies, un bon piano, etc. On vendra également deux voitures.

ARGENT COMPTANT. 1172

Le 27 AOUT 1858, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay, n° 653,

UNE MAISON, avec jardin et prairie,

Contenant 12 verges grandes, située à Liège, dans le FOND-PIRETTE, occupée par le sieur Noël Evrard. 1110

Le MARDI, 28 août courant, à 2 heures de relevée, M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

5 trente-deuxièmes

DES CHARBONNAGES DES SIX BONNIERS, Ste. BARBE ET St. LÉONARD, A SERAING-SUR-MEUSE.

avec chemin de fer etc., etc.

Ils seront vendus en cinq lots, et on les réunira en masse, moyennant une augmentation de 10 0/0.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 1100

Vente d'une Maison,

FONDS DE MAISON.

LUNDI, 10 SEPTEMBRE, à 11 heures du matin,

au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 653, M^e PARMENTIER, notaire, adjudgera publiquement aux enchères et par licitation :

- 1^o Une MAISON, n° 188, avec cour, écurie, etc., sise aux Arzis, faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, tenant aux sieurs Keppenne, Thomas et aux héritiers de M. Dominick.
- 2^o Un EMPLACEMENT de MAISON, sis en face de la houièrre de la Haie, faubourg St.-Gilles, à Liège, et d'une superficie de 61 mètres carrés. 1184

LES PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. Dépôt à Liège; Delcour, Froidbise, Maëstrick; Grossier; Namur, Jourdain; Mons, Pestsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan Braidy, tous pharmaciens.

Vente par Licitation.

JEUDI 30 AOUT 1858, à 10 heures du matin,

M^e PARMENTIER, notaire, ADJUGERA PUBLIQUEMENT AUX ENCHÈRES, au bureau de la justice-de-paix, du canton du Nord de la ville de Liège, rue derrière le palais, n° 443.

UNE MAISON, composée de deux corps de logis, avec cour, etc.; sise rue derrière le Palais, n° 76 à l'enseigne du courrier, près l'église Saint-Antoine, à Liège.

L'acquéreur entrera immédiatement en jouissance et aura des facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire PARMENTIER. 1147

A Vendre

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

A PORTE COCHERE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE PALAIS,

Avec cour, remise, écurie, magasin, quatre caves, deux pompes, 24 pièces à feu, jardin, fontaine d'un demi hansion. Cette maison est propre à tout commerce en gros et en détail.

S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée n° 588, 1043

A vendre

Un TERRAIN, situé à Longdoz, commune de Liège, lieu dit Champs de Longdoz, près la nouvelle route, mesurant 1060 mètres, joignant à MM. Dechesne, Foidart, Conrardy et à la rue aux Chevaux.

S'adresser à M^e GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 588. 1086

BOURSES.

PARIS, LE 25 AOUT.

| | | | |
|------------------------------|---------|----------------------------|--------|
| Trois p. c. | 80 95 | Actions réunies. | — |
| Quatre p. c. | 104 | Différée ancienne. | — |
| Cinq p. c. | 111 75 | Dito nouv. s. int. | 8 1/4 |
| Act. de la Banque. | 2650 | Dette active. | 22 1/8 |
| Obl. la vil. de Par. | 1160 | Id. passive. | 4 1/2 |
| Emprunt belge. | 104 1/2 | Emp. rom. | 102 |
| Société Générale. | — | Rente de Naples. | 100 |
| Banque de Belgiq. | 1440 | Empr. portugais. | — |
| Mutualité. | — | Miguéliste. | — |

AMSTERDAM, LE 25 AOUT.

| | | | |
|--|----------|------------------------------|---------|
| HOLL. Dette activ. | 101 1/2 | Certific. à Amster. | — |
| Dito 2 1/2. | 53 3/8 | POLOGNE. L. fl. 500. | 117 1/4 |
| Différée. | — | Pr. L. de Rd. 50 | — |
| Billet de change. | 24 11/16 | ESPAGNE. E. Ard. | 30 1/8 |
| Obl. synd. d'am | 95 3/8 | Dito grd. | — |
| 5 1/2. | 79 7/16 | Dette différ. anc. | — |
| S. de C. des P.-B. | 166 5/4 | • nouv. | — |
| • nouvelle. | — | • passive. | — |
| Russie. Hope et C ^e | 105 7/8 | AUTR. Métall. 5. | — |
| • 1829, 5. | 105 1/4 | BRES. Obl. à Lond. | 82 1/2 |
| Inser. au gr. livre | 69 3/8 | | |

ANVERS, LE 24 AOUT.

| | | | | |
|------------------------------|---------|-------------------------------|---------|---|
| ANVERS. Det. act. | 104 1/2 | A PRUSSE. Em. à Berl. | 116 1/2 | P |
| Det. diff. | 49 | A NAPLES. Cert. Fal. | 95 5/8 | P |
| Empr. de 48 mill. | 101 1/2 | A ET. ROM. Lev. 1852. | 101 5/8 | P |
| Id. de 30 mill. | 91 1/2 | A Cert. à A. 1854. | 100 5/8 | P |
| HOLL. Dette activ. | — | | | |
| Rente rembours. | — | | | |
| AUTRICH. Métall. | 106 1/2 | | | |
| Lots de fl. 100. | 511 | | | |
| • fl. 250. | 460 | | | |
| • fl. 500. | 755 | | | |
| POLOG. Lots fl. 500. | 117 | | | |
| • fl. 500. | 158 | | | |
| BRES. Em. L. 1854. | 82 | | | |
| ESPAGNE. Ardoin. | 20 | | | |
| Dette passiv. 1854. | — | | | |
| Différée. | 5 3/4 | | | |
| DANEMARC. E. Nott. | 95 1/2 | | | |
| Dito à L. | 75 1/4 | | | |

BRUXELLES, LE 24 AOUT.

| | | | |
|------------------------------|------------|-------------------------------|---------|
| Dette active 2 1/2 | 55 | A Brasseries. | — |
| Emp. Rothschild. | 101 5/4 et | A Tapis. | — |
| Fin courant. | — | A Fer d'Ougrée. | — |
| Emp. de 30 mill. | 91 1/2 | A Mutualité. | 117 1/8 |
| Id. de 37 mill. | 75 5/4 | A S. C. Bruges. | — |
| Emp. de 1852 (4). | 98 | A Monceaux. | — |
| Act. de la Soc. G. | 828 et | A Act. Réunies. | 101 |
| Emp. de Paris. | 1755 | A Borinage. | — |
| S. de Gomm. de c. | 149 1/2 | A Houyoux. | 92 |
| B. de Belgique. | 140 | A Papeterie. | — |
| C. de S. et Oise. | 112 1/2 | A Lits de Fer. | — |
| Hauts-Fourneaux. | 128 | A Luxembourg. | — |
| Banque Foncière. | 100 1/2 | A Civile. | — |
| Idem. | — | A Herve. | 105 |
| Fleuu. | 195 | A Ch. de Fer de Col. | — |
| Hornu. | — | A Ch. de B. M. et B. | — |
| Sclassin. | 125 | A Asphalt. | — |
| Soc. Nationale. | 125 | A Holl. Dette active. | 54 |
| Levant du Fleuu. | — | A Losrenten inscrit. | 100 |
| Ougrée. | — | A Autriche. Métalliq. | 106 5/8 |
| Sars-Longscham. | 190 | A Naples. C. Falcon. | — |
| Chem. de Fer. | 95 | A Espagne. Ardoin. | 20 1/16 |
| Vennes. | — | A Fin courant. | — |
| St-Léonard. | — | A Prime un mois. | — |
| Chatelineau. | — | A Différée de 1850. | — |
| Verreries. | 120 | A Idem de 1855. | — |
| Betteraves. | — | A Passives. | — |
| Verr. de Charl. | — | A Brésil. E. de Roth. | — |
| L'Espérance. | — | A Rome. E. de 1854. | 101 5/8 |

VIENNE, LE 17 AOUT.

Métalliques, 107 5/8. — Actions de la Banque, 1458 2/5.

Imprimerie de J.-Bte Mossart, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ,
UNE
BELLE MAISON

BATIE A LA MODERNE,
Avec remise, écurie et grand jardin, située à Liège, au
Quai-d'Avroy.
S'adresser au notaire DELEXHY. 1176

VENTE
D'UNE
belle et vaste maison,
SISE GRANDE RUE A MARCHÉ,
PROVINCE DE LUXEMBOURG.

JEUDI 20 SEPTEMBRE 1838, à 1 heure de relevée,
Les époux CASTIAUX, aubergistes, à Marche, vendront
publiquement par le ministère et à la recette du notaire
PETITHAN audit lieu, et en son étude,

UNE BELLE MAISON
SERVANT D'HOTEL, audit MARCHÉ, avec cour, place,
belles écuries, granges, et un beau jardin, sur les routes de
Namur et de Liège sur Luxembourg.
Cette propriété par sa situation au centre de la ville, est
propre à tous genres d'établissements et de commerces.

A CRÉDIT 1169

VENTE
D'UN
très-beau Domaine
D'ORIGINE PATRIMONIALE ET SEIGNEURIALE,
SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,
ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LUNDI 24 SEPTEMBRE 1838, à 10 heures du matin,
Madame la Douairière, baronne de CASSAL et ses enfans
rentiers à MEISSEMBOURG, POUR SORTIR DE L'INDI-
VISION, VENDRONT PUBLIQUEMENT, en l'étude du
notaire PETITHAN, à Marche,

un superbe domaine,
SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,
ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ,

Composé de TRÈS-BONS BATIMENS d'habitation et
d'exploitation, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres
labourables, trieux bois, hayes et broussailles, CONTE-
NANT ENSEMBLE 323 hectares 59 ares 52 centiares.

Comme on extrait des minerais en fer tout autour des
propriétés de ce domaine, il est évident qu'elles en renferment
dans leur sein.
Tous les bâtimens sont en très-bon état, tous aussi sont
construits en pierres, briques, couverts en ardoises, et assu-
rés contre l'incendie pour une somme de 40,000 francs, dont
tous les frais sont payés jusqu'au 31 mai 1841.

Tous les prés et terres sont généralement de première classe.
Les bois dont l'essence dominante est le chêne, sont garnis
d'un très grand nombre d'arbres de très belle élévation,
propres pour usines, etc., etc. et par le mode suivi dans
l'exploitation, l'acquéreur aura l'avantage de pouvoir exploi-
ter dans toutes les parties sans nuire aucunement à la re-
croissance.

Ce domaine placé dans l'un des plus beaux sites du pays,
traversé par des ruisseaux, riches en truites et écrevisses,
possédant danses bois toutes espèces de gibiers, offre consé-
quemment beaucoup d'avantages. Par leur force il peut
être créé sur ces ruisseaux différens genres d'établissements.

MODE DE VENTE:

Cette propriété sera d'abord exposée en vente en 5 lots,
qui ensuite seront réunis. — Le 1^{er} lot comprendra: 1^o le
corps de ferme et biens en dépendant, sauf le pré suivant;
2^o les hayes et broussailles, contenant le tout, 121. 79. 63.

Le 2^{me} lot, un pré à Ny, tenant de tous
côtés à madame la comtesse de Mérode. 7. 02. 54.

Le 3^{me} lot, le bois dit la forêt, derrière
les bâtimens de ce domaine. 121. 45. 16.

Le 4^{me} lot, le bois dit la roumière. 35. 98. 83.

Le 5^{me} lot, le bois dit relanheyd. 37. 53. 36.

Total égal. 525. 59. 52.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'a-
dresser pour voir le plan de ce domaine au notaire
PETITHAN, à Marche, pour connaître les conditions de la
vente à madame la baronne de CASSAL à Meissembourg,
et audit notaire, et pour voir la propriété aux fermiers et gar-
des de ce domaine audit Soy.

Cette vente pourra se traiter de gré à gré, avant le jour
fixé pour l'adjudication, et avec les propriétaires et le même
notaire PETITHAN. *Qu'on se le dise.* 1170

VENTE
D'UN
beau corps de ferme,
SIS

A FRONVILLE, CANTON DE ROCHEFORT,
ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

LUNDI 1^{er} OCTOBRE 1838, à 11 heures du matin,

Le sieur Charles Lobet, de Fronville, et ses enfans, ven-
dront publiquement et définitivement, à la recette et par le
ministère du notaire PETITHAN, à Marche, chez le sieur
Demblon, cabaretier à Rahet, à 5 minutes dudit Fronville,

un corps de ferme,

Composé de maison d'habitation, renfermant une excellente
fontaine, bâtimens d'exploitation, avec cour, jardin et ver-
ger à côté, le tout tenant ensemble, contenant 44 ares 23 c.
situé à Fronville.

2^o 14 hectares 20 ares 40 c. de terres labourables de
1^{re} classe.

3^o 5 id. 14 id. 20 c. de très-bons prés.

4^o 8 id. 18 id. » de bois futaie sur taillis et
taillis de très-belle croissance, le tout prêt à exploiter.

Cette propriété, par sa situation à côté de l'Ourte, dans
l'un des plus beaux vallons qu'arrose cette rivière, offre
beaucoup d'avantages tant sous le rapport du commerce que
des agrémens.

La vente aura d'abord lieu en détail et ensuite en masse.

A 5 ANS DE CRÉDIT.

S'adresser au notaire PETITHAN, à Marche, pour obte-
ner les renseignements nécessaires. 1171

ADJUDICATION DEFINITIVE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE

DE
LA TERRE

CI-DEVANT SEIGNEURIALE
DE GRAND-AAZ.

Par procès-verbal reçu par M^o MOXHON, notaire à Liège,
le 14 août 1838, le beau DOMAINE DE GRAND-AAZ, si-
tué en la commune de Hermée, consistant en un quartier de
maitre et ses jardins, fontaine ayant une source abondante
faisant mouvoir plusieurs moulins, grand étang très-poisson-
neux, bois, allées, belles et nombreuses plantations, mai-
son de garde de chasse, belle ferme, deux moulins mus par
l'eau de la fontaine; le tout contenant 112 hectares 40 ares
67 centiares de terrain dont la plus grande partie est de pre-
mière classe, après avoir été exposé en masse et puis en dé-
tail, a été adjugé en masse moyennant la somme de 271,000
francs.

Et par acte reçu par le même notaire MOXHON, le 17
août 1838, il a été surenchéri à 278,000 francs.

Cette belle propriété, située à une lieue et demie de la
ville de Liège, dans un site charmant, salubre et très-varié,
qui n'est distante que de vingt minutes de la chaussée d'Ou-
peye et réunit les agrémens de la chasse, de la tendrie et
de la pêche, sera, par suite de cette surenchère, réexposée
en VENTE aux enchères publiques sur la mise à prix de
278,000 francs.

LE LUNDI 3 SEPTEMBRE 1838, à dix heures du matin,
pardevant M. Charles CHOKIER, juge-de-paix des quar-
tiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue
d'Amay, n^o 653, par le ministère de M^o MOXHON, notaire
suscité.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude
dudit notaire, rue Hors-Château, ou en celle de M. Louis
DEJAER, légiste, place Ste-Claire, dépositaire des titres et
plan de cette propriété. 1148

LE MARDI, 4 SEPTEMBRE 1838, à dix heures,
le notaire PAQUE procédera pardevant M. OPHOVEN,
juge-de-paix à Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière
le Palais,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,
Y SITUÉE,

COUR DES EX-MINIMES, OCCUPÉE par M^o FRÉSART

Elle consiste en une maison bien construite et très-com-
mode, ayant deux salles et une cuisine au rez-de-chaussée,
sept chambres aux deux étages, cour, citerne et lavoir, avec
bosquet et jardin d'environ quatre verges grandes ou 18 ares,
entourés de murs et garnis d'arbres à fruits.

Dominant sur toute la ville, elle a une vue très-agréable
et très-étendue.

S'adresser, pour les conditions, audit bureau ou en l'étude
du notaire. 1151

Vente
D'UN
TRÈS-BEL HOTEL

ET DE
DIVERSES PIÈCES DE BIENS,
SITUÉES A SPA.

Le JEUDI 30 AOÛT, à 9 heures,

les héritiers de M. Guillaume CULOT, banquier, à Spa, fe-
ront procéder, en la maison qu'il y occupait, par devant M.
le Juge-de-Paix du canton de Spa, et par le ministère du
notaire DE LEAU, conformément à la loi du 12 juin 1816, à

LA VENTE PUBLIQUE

D'UN
très-bel Hôtel,

Portant l'enseigne de la

VILLE D'ANVERS,

et de tout ce qui en dépend, situé à SPA, rue de la Sau-
venière.

Cette propriété comprend :

1. Une GRANDE MAISON, à deux portes cochères, pou-
vant être divisée en trois habitations distinctes, composée de
belles caves voûtées, de deux cuisines avec pompes, de trente-
six chambres, de vastes greniers, d'une grande remise et d'un
bâtiment derrière avec cour, jardin, étables, verger, entouré
de murs et toutes dépendances, formant un ensemble de 97
ares 13 centiares, traversé par une petite rivière qui ne
tarit jamais, section G, numéros 67, 68, 70 et 71 du ca-
dastre.

2. Un BEAU JARDIN, de 19 ares 19 centiares, très-bien
garni d'arbres, d'arbustes, et de planches, avec un petit
Pavillon, en face de l'Hôtel dont il n'est séparé que par la
rue, section G, numéros 909 et 910 du cadastre.

3. Une GRANDE REMISE avec de beaux greniers plan-
chéiés et un verger de 22 ares 70 centiares, aussi en face de
l'Hôtel et contigus au jardin qui précède, section G, numéros
911 et 912 du cadastre.

Tous ces BATIMENS sont construits en pierres et bri-
ques, couverts en ardoises et se trouvent en très-bon état
d'entretien, ayant été construits ou réparés à neuf depuis peu
d'années.

Ces IMMEUBLES seront vendus en un, ou en plusieurs
LOTS, au gré des amateurs.

Après la VENTE de l'Hôtel et de ce qui en dépend, on pro-
cédera à l'adjudication en 18 LOTS, d'une glacière et de dix-
sept pièces de fonds en prairie et terre, situées à SPA.

S'adresser pour plus amples renseignements, à M. Jean-
Gérard WILKIN, commissionnaire en fonds et effets, à
SPA, ou à M. DE LEAU, notaire à Enival. 1092

Vente
D'IMMEUBLES,
SUR LICITATION JUDICIAIRE.

Le LUNDI 10 septembre 1838, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

pardevant M. le Juge-de-Paix du canton de Hologne-aux-
Pierres, chez le sieur Arnold KINON, cabaretier à Flémalle
Grande, et par le ministère de M^o SERVAIS, notaire à
Jemeppe, à ce délégué, à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, CONSISTANT; SAVOIR :

Premier lot.

En une MAISON avec cave dessous, grange et étable y
contiguës, cour devant, puits à l'eau commune, circonstan-
ces et dépendances, et un jardin y annexé; contenant le tout
en surface 8 ares 72 centiares (2 verg. gr., ancienne mesure
locale), situé en lieu dit, Rieu delle Vinxhire, commune de
Flémalle Grande, tenant du Sud-Est et du Nord-Est, à M.
Arnold Bussy; du Nord-Ouest, à Dieudonnée Jacquemin,
fille mineure de feu Jean-Joseph Jacquemin, et du Sud-
Ouest, à la Voie delle Vinxhire.

Deuxième lot.

En un VERGER, contenant 26 ares 15 centiares (6 verg.
gr.), situé audit Flémalle Grande, en lieu dit Bouillon, joi-
gnant d'un côté aux enfans de feu Thomas Jacquemin; d'un
autre, à M. Jean-Gilles Kinon; d'un bout, à M. Denis Sa-
lon, et d'un autre, à la veuve et aux enfans de Thomas
Jeunehomme.

Troisième lot.

En une PIÈCE DE TERRE, contenant 14 ares 58 centia-
res (3 verg. gr. 6 pet.), située en lieu dit vis-à-vis du Val
St-Lambert, commune de Flémalle-Haute, aboutissant de
deux côtés, à la veuve Dawance; d'un bout, à la Meuse; et
d'un autre à la dame veuve et aux enfans de M. Wéry-Ma-
thieu Raick.

Quatrième lot.

Et une RENTE PÉPETUELLE de 122 litres 85 centili-
tres (4 setiers) épautre, due par les représentans de Thiébeu
Huskin, de Profondval, commune susdite de Flémalle
Grande.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la
VENTE, à M. le Juge-de-Paix, à Flémalle Grande ou au
notaire susnommé, dépositaire des titres de propriété. 1180

Le 25 SEPTEMBRE 1858, à dix heures du matin,
en la demeure du sieur LIMET, aubergiste à Terwagne,
IL SERA PROCÉDÉ

A LA
Vente aux Enchères
DES
BATIMENS,

JARDINS, TERRES, PRAIRIES ET BOIS,
composant UNE FERME, située à BOIS-BORSU, canton
et arrondissement de Huy.

Cette VENTE aura lieu en 19 LOTS, composés comme
suit :

- SOUS BOIS-BORSU.**
Premier LOT.—Un CORPS DE FERME avec 51 hectares
67 ares 54 centiares de jardin, vergers, prés, bois, terres
et patures.
2me. lot.—Une PIECE DE TERRE au lieu dit l'Argile,
contenant 5 hect. 80 ares 90 cent.
5me. lot.—Deux PIECES DE TERRE près l'une de l'autre
au lieu dit Terre au Soleil, contenant 5 hect. 75 ares
50 cent.
4me. lot.—Une TERRE en lieu dit Petites Taves, conte-
nant 5 hect. 89 ares 50 cent.
5me. lot.—Une TERRE près de la précédente, contenant
1 hect. 10 ares 10 cent., située en lieu dit Petit Brin.
6me. lot.—Une idem en lieu dit Vasale, contenant 5 hect.
24 ares 50 cent.
7me. lot.—Une idem en lieu dit Liable, contenant 9 hect.
81 ares 10 cent.
8me. lot.—Une idem au sentier de Vervos, contenant 7
hect. 56 ares.
9me. lot.—Une idem au même lieu, contenant 5 hect. 77
ares 60 cent.
10me. lot.—Une idem au lieu dit les Marchettes contenant 5
hect. 57 ares 50 cent.
11me. lot.—Une idem en lieu dit Bois le Priesse, conte-
nant 6 hect. 56 ares 50 cent.
12me. lot.—Une idem au lieu dit Pétraly, contenant un
hect. 93 ares 80 cent.
13me. lot.—Une idem au chemin de Roudchamps, conte-
nant 87 ares 70 cent.
14me. lot.—Une idem au même lieu, contenant 55 ares 20
cent.
15me. lot.—Une idem en lieu dit les Malires, contenant
86 ares 90 cent.
16me. lot.—Une idem au chemin de Roudchamps, con-
tenant un hect. 9 ares 95 cent.
- SOUS MAFFE.**
17me. lot.—Une TERRE sise en la campagne de Brassi-
nes, contenant 88 ares 80 cent.
- SOUS BONNIN.**
18me. lot.—Un ENSEMBLE en pré et bois, situé au lieu
dit Pairaumont, contenant 1 hect. 75 ares 50 cent.
- SOUS LES AVINS.**
19me. lot.—Une TERRE en lieu dit Fond de Borsu, partie
sous Bois, partie sous les Avins, contenant 1 hect. 69 ares
70 cent.

Après que ces IMMEUBLES auront été exposés partiellement
ils seront réunis et exposés en un seul LOT dont la mise
à prix se composera du prix auquel les enchères partielles
auront été portées et de la valeur approximative de ceux qui
n'auraient pas été enchéris.

On peut dès à présent prendre connaissance en l'étude du
notaire BOULANGER, à Liège, rue Hors-Château, n. 448,
des conditions de la vente et du plan contenant les 19 lots,
ainsi que de la note qui en contient la juste situation, les
joignans et les aboutissans. 1154

JEUDI, 50 AOUT 1858, à dix heures du matin,
Le NOTAIRE **LIBENS**
EXPOSERA EN VENTE PUBLIQUE
EN SON ÉTUDE, PLACE ST.-PIERRE,
UNE BONNE ET SOLIDE
Maison de Campagne

Avec jardin et prairie bien arborés, de 18 verges grandes
environ, agréablement situés sur le bord et près du passage
de Meuse à Wandre.

MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1858, à dix heures du matin,
François Joseph SIMONIS, de Mortier, et ses neveux et
nièces, feront exposer en vente aux enchères publiques, chez
Lamarche à Mortier, par le ministère du notaire GREGOIRE,
de DALHEM,

LEUR PROPRIÉTÉ
SITUÉE A LA HAISSÉ, A MORTIER,
Consistant en maison d'habitation et bâtiment d'exploita-
tion, avec 5 bonniers 5 verges grandes 17 petites, en 2 petits
jardins et 4 prairies arborées, de première classe et en plein
rapport.
S'adresser audit SIMONIS, pour voir cette propriété, et au
notaire pour renseignements. 1153

VENTE
POUR
sortir de l'indivision,
D'IMMEUBLES,
SITUÉS A BEAUFAYS.

LUNDI, 5 SEPTEMBRE 1858, à 5 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M^e LAMBINON, notaire
à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE
BELLE MAISON

A DEUX ÉTAGES,
Avec caves, écuries, grange, étables, remise et environ
dix bonniers de jardin, verger, pré et terre; le tout ne for-
mant qu'un ensemble, situé assez près de l'église et au centre
du village de Beaufays.

Dans cette propriété se trouvent des mines de fer dont les
couches sont presque superficielles et qui seraient d'une ex-
traction très-facile. Elle n'est éloignée de Liège que de deux
lieues et en rapport avec les grandes communications de cette
ville à Spa. Un établissement industriel pourrait y prospérer,
quoique la situation agréable et saine, les beaux points de
vue dont jouissent ces immeubles les rendent propres à une
charmante maison de campagne.

S'adresser au notaire LAMBINON pour de plus amples
renseignemens. 1109

Vente
D'UNE
BELLE FERME.

JEUDI 6 SEPTEMBRE 1858, aux 2 heures de l'après-midi,
A la requête de M. N. J. Moor et sœur,
IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire,
à Herve, à la VENTE d'une BELLE FERME, située à Hal-
leux, commune de Charneux, canton de Herve, composée
de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier
et quatre prairies mesurant neuf hectares septante-deux
ares, joignant aux représentans Halleux, à MM. Lebe, J. N.
Jacquinet, aux enfans Champiomont et au chemin.
S'adresser audit notaire. 1149

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.
MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LA COMMUNE DE VINALMONT,
ANTHEIT, MOHA ET WANZE.
Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai
1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal
du 22 juin 1837;
Vu la demande en concession de mines de houille sous les
communes de Vinalmont et Antheit, formée le 30 mai
1811, par le sieur Gosuin (Jean-Joseph), demeurant à Liège;
Vu la demande en extension de concession de mines de
houille sous les communes de Moha et Wanze, formée le
28 décembre 1837, par le sieur Gosuin (Jean-Joseph);
Considérant que ces demandes tombent sous l'application de
l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,
Arrête:

Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront
publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives,
faites de quinze en quinze jours.
Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté, seront en ou-
tre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en
quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et
affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en
quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de
l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans
toutes les communes sous lesquelles elle s'étend.
La députation du conseil provincial de Liège est chargée
de pourvoir à l'exécution de l'article 2 ci-dessus.
Bruxelles, le 18 juillet 1858. NOTHOMB.

DEMANDE EN CONCESSION.

Par pétition enregistrée à la préfecture le 1er. juin der-
nier, M. Gosuin (Jean-Joseph), de Liège, a demandé la
concession de mines de houille existantes sous les terrains
situés sur les territoires des communes de Vinalmont et An-
theit, et limités ainsi qu'il suit, savoir :
Au nord, à partir du point de réunion du sentier qui longe
le bois Risbaumont, avec le chemin de Moha à Vinalmont;
par ce dernier chemin jusqu'à Wanzoule, ensuite par une
ligne droite jusqu'au lieu dit Tranux, et de ce point, par une
seconde ligne directe, jusqu'à la jonction du chemin des Tom-
bes avec celui de Huy à Vinalmont;
A l'est, par le chemin de Huy à Vinalmont et celui de la
Grande-Ruelle;

Au sud, à partir de la Grande-Ruelle, par le chemin de
Leumont, jusqu'à Longrée; de ce point, par une ligne droite
jusqu'à l'intersection du chemin de Messe à celui de Moha,
à Wanze; ensuite, par ce dernier chemin, jusqu'au cerisier
de Naxhelet;

A l'ouest, en partant de ce cerisier, par une ligne directe,
jusqu'à la rive droite de la rivière de la Mehaigne, et ensuite
en suivant une partie de cette rivière; puis se dirigeant di-
rectement sur le coin du bois de Risbaumont, et continuant
les limites de ce bois jusqu'au chemin de Moha, point de
départ.

Le sieur Gosuin offre aux propriétaires des terrains com-
pris dans sa demande en concession, le quatre-vingt-unième
panier des houilles qui seront extraites sous leurs propriétés.
Liège, le 17 juillet 1811.

DEMANDE EN EXTENSION.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province
de Liège, le 29 décembre 1827, le sieur Gosuin (Jean-Jo-
seph), d'Antheit, a formé une demande en extension de con-
cession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une
étendue superficielle de 94 bonniers, 33 perches, dépendant
des communes de Moha et de Wanze et dont la délimita-
tion est ainsi qu'il suit :

A l'est, en partant de l'angle sud-ouest du bois de Ris-
baumont par une ligne droite longue de 152 aunes, se ter-
minant à la rive droite de la Mehaigne; longeant ensuite
cette rive vers sud-ouest sur une longueur d'environ 74 aunes
jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du cerisier de
Naxhelet, suivant ensuite cette ligne droite longue de 880
aunes jusqu'au dit cerisier de Naxhelet;

Au nord-est, prenant alors le chemin tendant de Moha à
Wanze, jusqu'à sa jonction avec celui tendant de Bas-Oha
à Antheit, à l'angle nord-est de la terre nommée Pré l'E-
vêque;

Au sud, de ce point, par une ligne droite longue de 825
aunes, se terminant à l'angle nord-est de la maison du sieur
Jadot (J.), située au lieu dit Champia; puis, suivant le
chemin de Meeffe, jusqu'à sa jonction avec celui de Bas-Oha à
Moha près l'arbre des Croix;

Au nord-ouest, de ce point, par une ligne droite longue
de 1,660 aunes, aboutissant à l'angle sud-ouest du bois de
Risbaumont, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quinze
cents par bonnier métrique.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE BEYNE
ET CHÉNÉE.

Publications nouvelles en exécution de l'article 15 de la loi du
2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal
du 22 juin 1837;

Vu la demande en extension de concession de mines de
houille sous les communes de Beyne et Chénée, formée le
25 mars 1850, par la société charbonnière du Trou-Souris;
Considérant que cette demande tombe sous l'application de
l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,
Arrête:

Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront
publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives,
faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en ou-
tre publiés par trois insertions consécutives de quinzaine en quin-
zaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affi-
chés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en
quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de
l'arrondissement judiciaire ou la mine est située, et dans
toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de
pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.
Bruxelles, le 24 juillet 1858. NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province
de Liège, le 27 mars 1850, sous le n^o 1352 du répertoire
particulier, le sieur Deflandre et compagnie, concession-
naires de la mine dite Trou-Souris, à Grivegnée, ont formé
une demande en extension de concession de mines de houille,
gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 60
bonniers et 3 perches carrés, dépendant des communes de
Beyne et Chénée, et dont la délimitation a été indiquée par les
demandeurs ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, en partant du point A, à l'angle sud-
ouest du château de Gaillardmont, situé au chemin de Chénée
au Bois-de-Breux; suivant ce dernier chemin, vers nord-est,
jusqu'à son débouché à la grand'route de Liège à Aix-la-Cha-
pelle, point B;

Au nord-est, suivant ladite grand'route, vers l'est, jusqu'à
la maison de la veuve Jacquemin (Gilles), au chemin de Neuf-
cour et de la chaussée à Monsée, point C;

Au sud-est de ce point, par une ligne droite longue de 450
aunes, formant avec le nord magnétique un angle, vers sud,
de 75 degrés, se terminant à un enfourchement formé par
le ruisseau du fond de Neufcour, point D; de ce point, sui-
vant ledit ruisseau, vers-ouest, jusqu'à l'angle nord de
la prairie du sieur Laurent, située au lieu dit Présroux,
point E;

Au sud-ouest, de cet angle de prairie, par une ligne
droite longue de 576 aunes, formant avec le nord magné-
tique un angle, vers nord, de 73 degrés, se terminant au
point de départ A;

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface
vingt cents par bonnier métrique.